



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 12 décembre 2023

52/2023	Demande de subvention diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats privés
53/2023	Convention de mandat pour la réalisation d'ouvrages publics dans le cadre des travaux de renaturation. Commune de Lirac CAGR
54/2023	Convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie
55/2023	Décision modificative n°3 Attributions des subventions (investissement)
56/2023	Décision modificative n°4 et n°5 Amortissement 2023
57/2023	Décision modificative n°6 et 7 Régularisation des financements des postes techniques 2022 et remboursement de l'acompte du poste technicien 2019 à l'Agence de l'Eau
58/2023	Revalorisation des indemnités des frais de déplacement
59/2023	Actualisation et modification du RIFSEEP
60/2023	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
61/2023	Adhésion à l'association des structures de gestion des milieux aquatiques ex-Languedoc Roussillon



Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
52/2023		
OBJET		
Demande de subvention Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats privés		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
15/12/2023		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Cette opération vise à réaliser des diagnostics pour réduire la vulnérabilité des habitats privés (ALABRI Cèze). Afin d'assurer une continuité de l'opération (lancée en septembre 2023) jusqu'en 2026 (fin du marché), la présente demande de subvention est adressée aux partenaires financiers concernés.

Les communes éligibles à l'opération (au nombre de 85) sont celles disposant d'un PPRI prescrit ou approuvé, celles concernées par le PPRI Rhône-Cèze-Tave récemment approuvé, celles disposant de connaissances suffisantes sur l'aléa (de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon) et celles disposant d'enjeux importants (Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Bessèges, Les Mages, Rochegude, Goudargues, Allègre-les-Fumades, Molières-sur-Cèze, etc.). Sur les 85 communes, 72 disposent de l'obligation de réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité, conformément aux obligations des PPRI.

Le montant global de l'opération ALABRI dans le cadre du PAPI 3 Cèze (2023-2028) s'élève à 1 046 520 € TTC. En 2023, une première demande de subvention d'un délai d'un an a été adressée puis validée.

La présente demande de subvention, pour un délai d'exécution de 2 ans (2024 et 2025), concerne le montant de 348 840 € TTC.

L'objectif étant de mettre en œuvre grâce à ce montant, 300 diagnostics de bâtiments privés de moins de 10 logements et d'accompagner 60 dossiers pour la réalisation des travaux, sur une durée de 2 ans.

Le plan de financement serait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT de l'opération : 348 840 € TTC		
Financeurs	Montant	%
FEDER	104 652,00	30%
Etat	174 420,00	50%
Sous-total :	279 072,00	80%
Fonds propres	69 768,00	20%
Total	348 840,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☛ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

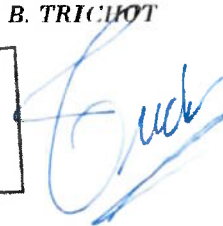
15 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

B. TRICHIOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
53/2023		
OBJET		
Conventions de mandat pour la réalisation d'ouvrages publics dans le cadre des travaux de renaturation Commune de Lirac Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
15/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le projet de renaturation du Nizon a pour objectif la restauration des propriétés hydrauliques et écologiques du cours d'eau. Pour ce faire, des travaux de talutage de berges, de remise à ciel ouvert, de démolition et reconstruction d'un pont, de plantation, de végétalisation sont prévus sur un linéaire de 1,4 km dans la traversée de Lirac.

Les travaux à venir se feront sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ABCèze. Néanmoins certains travaux doivent faire l'objet d'une délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage car ils concernent des actions hors compétences du Syndicat.

Ainsi des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique (MOP) doivent être signées avec :

- La commune de Lirac pour la démolition et reconstruction du Pont de la Condamine, ouvrage sous compétence communale pour un montant de : 33 848,80 €,
- L'Agglomération du Gard Rhodanien pour la modification des réseaux AEP et assainissement qui se trouve dans l'emprise des travaux pour un montant de : 18 524 €.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Autorise le Président à signer les conventions de mandat avec la commune de Lirac et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

15 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

*Le Président,
B. TRICHOT*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
54/2023		
OBJET		
Convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie (CEN Occitanie)		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
15/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etalent présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etalent absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat ABCèze et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la convergence de leurs objectifs sur la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs peut être mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs dans le cadre de considérations d'intérêt général. Ce type de convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public (le CEN Occitanie déclare réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération).

Cette convention cadre a donc pour objectif d'établir un partenariat entre le Syndicat ABCèze et le CEN. Elle n'a pas d'engagement financier.

Elle sera complétée par des conventions opérationnelles d'application spécifiques, par exemple pour l'élaboration de plans de gestion de zones humides. Les modalités de répartition des coûts de coopération entre le CEN Occitanie et le Syndicat ABCèze seront identifiées pour chaque convention opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à signer la convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **15 DEC. 2023**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
55/2023		
OBJET		
Décision modificative N° 3 Attributions de subventions (investissement)		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCACTION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
18/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, R. CHAPUY, J.C. PAYAN, J.P. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les subventions détaillées dans le tableau, ci-dessus, ont été inscrites au budget 2023, à l'article budgétaire 1641, dans l'attente de recevoir les attributions de subventions. Pour les arrêtés réceptionnés en cours d'année 2023, il convient d'effectuer les virements de l'article 1641 aux articles définis ci-dessous :

Opération	N° convention	Financier	Article budgétaire	Montant
88 Etude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts	50 693	ETAT (Plan Rhône)	1321	120 000,00
88 Etude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts	23 003 045	CD30	1323	60 000,00
88 Etude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts	23 006 230	Région	1322	60 000,00
78/79/80/81 Acquisition foncière St-Ambroix	23000614	CD30	1323	9 000,00
78/79/80/81 Etude faune flore digues Molière et St-Ambroix	23003274	CD30	1323	6 000,00
78/79/80/81 Etude faune flore digues Molière, Meyrannes Bessèges	23006258	Région	1322	9 000,00
76 Sécurisation digues PSE essais Iugeon	23006234	Région	1322	3 200,00
76 Sécurisation digues PSE essais Iugeon	23003020	CD30	1323	3 200,00
82 Renaturation Nizon à Lirac	2023-6924	Agence de l'eau	1328	542 750,00
Total				813 150,00

INVESTISSEMENT : Virement de crédits

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
13 / 1321 / 88	Etat et établissements nationaux	120 000,00
13 / 1323 / 88	Départements	60 000,00
13 / 1322 / 88	Régions	60 000,00
13 / 1322 / 76	Régions	3 200,00
13 / 1323 / 76	Départements	3 200,00
13 / 1328 / 82	Autres - Agence de l'Eau	542 750,00
13 / 1323 / 78798081	Départements	15 000,00
13 / 1322 / 78798081	Régions	9 000,00
	Total	813 150,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	813 150,00
	Total	813 150,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Autorise les propositions de Monsieur le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le

18/12/23

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
56/2023		
OBJET		
Décision modificative N° 4 et 5 Amortissement 2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
18 /12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaiet présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaiet absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC. PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Suite au basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, la règle de calcul au prorata temporis des amortissements est appliquée. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour les biens acquis en cours d'année afin de réaliser les écritures comptables d'amortissement 2023.

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811 / STRUC	Dot. amort. immos incorporelles	3 312,00
	Total	3 312,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
011 / 6238 / COM26	Divers	3 312,00
	Total	3 312,00

INVESTISSEMENT : Crédits supplémentaires :

Comptes dépenses

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21848 / OPNI	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 312,00
	Total	3 312,00

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert
040 / 281838 / OPFI	Autre matériel informatique	326,01
040 / 281848 / OPFI	Autres matériels de bureau et mobiliers	573,84
040 / 28158 / OPFI	Autres installations, matériel et outillage techni	2 412,15
	Total	3 312,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20231212-56b2023-DE
çu le 18/12/2023

☛ Autorise les propositions de Monsieur le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le 18/12/23
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
57/2023		
OBJET		
Décision modificative N° 6 et 7 Régularisation des financements des postes techniques 2022 et remboursement de l'acompte du poste technicien 2019 à l'Agence de l'Eau		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les titres de recettes relatifs aux soldes des subventions versées par l'Agence de l'Eau dans le cadre des financements des postes techniques 2022 ont été émis par anticipation sur l'exercice 2022. En 2023, l'Agence de l'Eau a versé les soldes de ces postes. Au regard des montants reçus, quelques ajustements sont à opérer dans le budget.

De surcroît, l'Agence de l'Eau a versé 50 % d'acompte sur le poste de technicien de rivière en 2019 soit 15 464 €. L'agent a été absent, pour raison maladie, toute l'année 2019. Il convient de rembourser la somme versée.

Les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants sont à réaliser :

FONCTIONNEMENT : Virements de crédits

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
67 / 673 / TECHLAURENT	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
	Total	2 000,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
67 / 673 / STRUC	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
	Total	2 000,00

FONCTIONNEMENT : Crédits supplémentaires

Comptes dépenses

Imputation	Nature	Ouvert
67 / 673 / TECHLAURENT	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 743,00
67 / 673 / TEC	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 464,00
	Total	18 207,00

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert
74 / 74888 / DIR	Autres Agence de l'Eau	564,00
74 / 74888 / DIV	Autres Agence de l'Eau	151,00

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20231212-57b2023-DE
çu le 18/12/2023

74 / 74888 / EV	Autres Agence de l'Eau	13 815,00
74 / 74888 / RESS	Autres Agence de l'Eau	188,00
74 / 74888 / TX24	Autres Agence de l'Eau	3 183,00
013 / 6419 / STRUC	Remboursements sur rémunérations du personnel	306,00
Total		18 207,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Autorise les propositions de Monsieur le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le 18/12/23
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

*Le Président,
B. TRICHOT*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
58/2023		
OBJET		
Revalorisation des indemnités des frais de déplacement		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
12/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim du syndicat est revalorisé comme suit dans le respect des plafonds suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

Le taux d'hébergement est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20231212-582023-DE
çu le 18/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver le remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents en mission ou en intérim du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
à Saint-Ambroix le*

15 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

À Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
59/2023		
OBJET		
Actualisation et modifications du RIFSEEP		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
15/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Pour mémoire : Un régime indemnitaire appelé Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est institué depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Ce régime indemnitaire se substitue au régime institué antérieurement au rythme de la parution des arrêtés pour les cadres d'emploi non encore éligibles au RISFEPP.

Le Président expose :

Pour tenir compte du changement d'affectation par voie de mutation interne d'un agent en remplacement du directeur ABCèze suite à mutation professionnelle, il convient de prendre en considération la réorganisation des services et les fonctions de deux agents. La répartition par groupe doit être modifiée comme suit :

- Dans la catégorie A :

Suppression du groupe A G2 : « Directeur adjoint » en raison du changement de responsabilités de l'agent suite au départ du précédent directeur - passage de l'agent au groupe A-G1 - Directrice.

- Dans la catégorie B :

Modification du libellé du groupe B G1 de « Responsable opération » à « Directeur adjoint » suite à l'évolution des responsabilités dû à la réorganisation des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et son annexe 1 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la Circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26/07/2017 n° 2017-08 CT236 et du 21/12/2021 N° 30-1.

Vu l'avis du comité sociale territoriale N°2023-10CST388.

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple indemnité compensatrice, indemnité différentielle, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

1 – Les bénéficiaires :

Le RISEEP (IFSE et CIA) peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (CDD, CDI) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les contractuels de droit privé et les vacataires ne peuvent pas en bénéficier.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Ingénieurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle repose :

- Sur une formalisation précise des critères professionnels,
- Sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2-a- La détermination des groupes de fonctions et des plafonds

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chacun des cadres d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds par groupe :

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directrice	<p><u>Encadrement</u> : Direction générale et gestion du Syndicat, management, pilotage, arbitrages de projets et d'équipes.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Maîtrise de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales et de la FPT. Connaissances scientifiques, techniques et réglementaires générales dans le domaine de l'eau et de l'environnement, concertation, gestion administrative et financière (Finances publiques, marchés publics, GRH, etc.), diversité des domaines de compétences, diversité des tâches, des dossiers ou des projets.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Responsabilité financière, haut degré d'incidence des erreurs, contraintes horaires, déplacements, interventions extérieures, interventions devant les élus ou partenaires techniques et financiers</p>	46 920 €
Groupe 2	Non concerné		40 290 €
Groupe 3	Non concerné		36 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Compétence en animation, conduite de réunions, gestion de projets et programmes, compétences techniques et scientifiques, expertise en ingénierie de l'eau, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles et rédactionnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse. Autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc.), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc.), déplacements.</p>	31 450 €
Cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A)			

Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Non concerné		36 210 €
Groupe 2	Non concerné		32 130 €
Groupe 3	Responsable opérationnel	<p><u>Encadrement</u> : Management opérationnel, coordination d'activité du service, mobilisation et dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences (administration générale, finances publiques, marchés publics, gestion des subventions, gestion du personnel, polyvalence, maîtrise de logiciels métiers, autonomie, initiatives</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> : Respect des délais, haut degré d'incidences des erreurs, contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc.), déplacements. Interventions devant un public (élu, riverains, partenaires techniques et financiers, etc.).</p>	25 500 €
Groupe 4	Non concerné		20 400 €
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B)			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur adjoint	<p><u>Encadrement</u> : Direction générale et gestion du Syndicat, management, pilotage, arbitrages de projets et d'équipes en l'absence du directeur.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Agent en charge de la gestion des milieux aquatiques et de l'élaboration et suivi du plan de gestion. Compétence en animation, conduite de réunions, pilotage d'études de travaux, de projets et de programmes, Compétence technique travaux en rivière aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles et rédactionnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> : Respect des délais, contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements. Interventions devant un public (élu, riverains, partenaires techniques et financiers, etc),</p>	19 660 €

	<p>Gestionnaire de dossiers techniques (avec encadrement)</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Management opérationnel, coordination d'activité du service, mobilisation et dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Agent en charge du suivi d'études et de travaux en rivière par les entreprises et/ou par des agents du syndicat, fonctions de surveillance, compétence technique travaux en rivière, en animation, conduite de réunions et gestion de projets, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements.</p>	<p>18 580 €</p>
<p>Groupe 3</p>	<p>Gestionnaire de dossier technique/conduite de projet</p>	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Agent en charge du suivi d'études et de travaux en rivière par les entreprises et/ou par des agents du syndicat, fonctions de surveillance, compétence technique travaux en rivière, en animation, conduite de réunions et gestion de projets, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements.</p>	<p>17 500 €</p>

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
<p>Groupe 1</p>	<p>Gestionnaire comptable (sans encadrement)</p>	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Maîtrise d'une compétence de gestion et d'un logiciel dédié, fonctions d'exécution liées au fonctionnement administratif du syndicat, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> : Respect des délais</p>	<p>11 340 €</p>

Groupe 2	Secrétaire/agent d'accueil,	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : fonctions d'exécution liées au fonctionnement administratif du syndicat, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> : Respect des délais</p>	10 800 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Management opérationnel, coordination d'activité du service équipe verte, mobilisation et de dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Agent en charge de l'exécution de travaux en rivière, compétence technique forestière, d'entretien et de restauration de cours d'eau, gestion d'équipe, Hygiènes et sécurité connaissance d'utilisation des machines élagueuses, débroussailleuses, tronçonneuses etc....</p> <p>Connaissance de la technique du bûcheronnage, connaissance mécanique pour l'entretien du matériel, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Interventions auprès des riverains, risques liés au poste, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, exposition aux produits chimiques à l'utilisation de matériel forestier</p>	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Exécution de travaux de restauration (légère) de ripisylve, de travaux d'entretien des cours d'eau, nécessitant une connaissance d'utilisation des machines élagueuses, débroussailleuses, tronçonneuses etc., connaissance de la technique du bûcheronnage, connaissance mécanique pour l'entretien du matériel. Autonomie, initiatives.</p> <p>Exécution de l'agencement et du maintien en état de propreté des locaux, des mobiliers et matériels, autonomie, initiatives</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Risques liés au poste, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, exposition aux</p>	10 800 €

		produits chimiques, utilisation du matériel forestier.	
--	--	--	--

Dans la limite du budget ouvert chaque année par l'organe délibérant, le Président détermine, dans les limites des plafonds maximum, les montants individuels qui pourront être appliqués aux agents en fonction de leur groupe d'appartenance.

2-b- Le réexamen du montant de l'IFSE et la valorisation de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'autorité territoriale n'est pas tenue ; à la suite d'un réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE.

2-c- Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution de l'IFSE donne lieu à un arrêté individuel.

3 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas obligatoire.

3-a- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les montants plafonds du CIA correspondent à ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds par groupes suivants :

<i>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)</i>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directrice	8 280 €
Groupe 2	Non concerné	7 110 €
Groupe 3	Non concerné	6 350 €
Groupe 4	Chargé de mission	5 550 €
<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A)</i>		

Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Non concerné	6 390 €
Groupe 2	Non concerné	5 670 €
Groupe 3	Responsable opérationnel	4 500 €
Groupe 4	Non concerné	3 600 €
<i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B)</i>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur adjoint	2 680 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers techniques (avec encadrement)	2 535 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers techniques (sans encadrement) /conduite de projet	2 385 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)</i>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable sans encadrement	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire/agent d'accueil,	1 200 €
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)</i>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Chef d'équipe verte	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien	1 200 €

3-b- Critères de versement du CIA

En fonction des possibilités financières, le Comité Syndical décide chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif de dédier ou non, une enveloppe budgétaire au CIA. Sur la base de cette enveloppe spécifique au CIA, l'autorité territoriale peut choisir d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Sont pris en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel et correspondant aux critères d'évaluation prévus dans la réglementation de l'entretien professionnel, auxquels s'ajoutent, l'assiduité de l'agent et la réalisation des objectifs qui lui sont assignés en cours d'année.

Les conditions d'attribution du CIA sont déterminées comme suit :

1 / Conditionnement de l'enveloppe individuelle du CIA à une tranche d'absence :

Un abattement a lieu en fonction du nombre d'arrêts présentés par année

- Absence < 7 jours : 100% du CIA
- Absence entre 7 et 28 jours : 50% du CIA

Le montant de CIA attribué = montant enveloppe individuel et annuel du CIA x temps de travail x Taux d'attribution liés aux absences

2 / Evaluation des critères d'attribution du CIA (synthèse de l'évaluation professionnelle) :

- Objectifs
- Evaluation des critères selon la grille d'évaluation professionnelle :
 - Efficacité dans l'emploi
 - Compétence Professionnel et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Evaluation atteinte objectifs	Si < 70% = 0	Entre 70% et 90% = 10	Supérieur à 90% = 25	
Evaluation critères	Non conforme = 0	En voie d'amélioration = 0,5	Conforme aux attentes = 1	Supérieur aux attentes = 1,5

Barème d'attribution non-encadrant :	De	A	% CIA
	0	30	0%
	30,5	35	20%
	35,5	40	40%
	40,5	45	60%
	45,5	50	80%
	50,5	100	100%

Barème d'attribution encadrant :	De	A	% CIA
	0	43	0%
	43,5	48	20%
	48,5	52	40%
	52,5	57	60%
	57,5	63	80%
	63,5	100	100%

Cf. Grille d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour le CIA, à compléter par le Directeur pour chaque agent en fonction de la fiche d'entretien professionnel rendue par le N+1 de l'année n pour attribution du CIA en Janvier n+1.

3-c- Périodicité de versement du CIA :

Le versement du CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois, en année n+1 sur la base de l'évaluation de l'année n (en raison des délais de retour des évaluations réalisées en fin d'année). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'attribution du CIA donne lieu à un arrêté individuel spécifique.

4 – Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le montant individuel annuel applicable à chaque bénéficiaire.

4-a- Clause de revalorisation (conditionnée par l'adoption des montants maxima fixés par les textes réglementaires pour les agents de l'Etat) ;

çu le 18/12/2023. En application du principe de parité, les montants applicables aux agents du syndicat sont ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat et ne peuvent pas y être supérieurs.

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE et du CIA font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence de l'Etat sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Ils s'appliqueront automatiquement sans nouvelle délibération.

4-b- RIFSEEP et quotité de travail :

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés pour les temps non complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement. Ils sont également proratisés en fonction de la date de prise des fonctions ou de changement de fonctions en cours d'année.

4-c- La date d'effet :

Les dispositions des précédentes délibérations s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2018. Les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13/12/2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4-d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle : l'IFSE suit le sort du traitement. Concernant le CIA se référer aux modalités d'attribution, à l'article 3-b- Critères de versement du CIA du présent document.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et le versement annuel du CIA est suspendu. Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, il est fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 permettant de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.
- Les primes IFSE et CIA cessent d'être versées pour :
 - Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
 - Les agents en congé parental,
 - Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président.

☞ Autorise le Président à fixer par arrêté individuel, le montant à verser à chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA), dans le respect des principes définis ci-dessus ;

☞ Précise que les crédits inscrits au budget chaque année seront la somme globale des montants définis par arrêtés individuels de l'ensemble des agents en fonction dans la structure et dans le respect des montants plafonds fixés par l'Etat.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20231212-592023-DE
çu le 18/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le **15 DEC. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

Benoit TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
60/2023		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
15 /12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etalent présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

Vu l'avis du Comité technique social N° 2023-10-CST441

Considérant la mutation d'un agent au grade d'ingénieur principal au 1^{er}/09/2023,

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission contrat (contractuel) (Emploi permanent)	1	0	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
	Total	19	17	

Soit un nombre de 19 postes créés avec un effectif total de 17 personnes en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en supprimant un poste d'ingénieur principal suite à la mutation de l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

15 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Décembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
61/2023		
OBJET		
Adhésion à l'association des structures de gestion des milieux aquatiques ex-Languedoc-Roussillon		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAISON		
01/12/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
AS/12/2023		

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Les Mages, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, R. CHAPUY, J.C. PAYAN, J.P. DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Le président expose :

Lors de la réunion du 14 décembre 2022, le comité syndical a délibéré sur le principe de la création d'une association regroupant les structures de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de l'ex-Languedoc-Roussillon.

Les objectifs de cette association sont multiples :

- Mieux partager nos expériences,
- Favoriser le travail en réseau, notamment pour les dossiers structurants (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'eau, textes réglementaires ou réflexions nationales soumis à consultation, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'eau...)
- Organiser des rencontres permettant de développer nos compétences,
- Mettre mieux en valeur nos projets et nos partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau,
- Développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

La vocation de l'association est essentiellement technique mais peut également conduire à porter un discours commun, défendre des positions partagées par l'ensemble des structures de gestion, sur des sujets plus stratégiques (et financiers) que techniques.

Les statuts de l'association sont finalisés seul le nom reste à valider. Sur les 18 structures existantes sur le périmètre de l'association, 15 ont décidé d'adhérer.

L'association sera basée à Sète dans les locaux du Syndicat mixte du bassin de Thau, structure en position centrale sur le territoire de l'association et ayant la possibilité d'accueillir un poste de travail.

Le mode de cotisation sera basé sur une part fixe (750 ou 1000 €) et une part proportionnelle au nombre d'agents des structures. Pour le Syndicat ABCèze, la cotisation est envisagée entre 2 000 et 2 500 €.

Les structures sont représentées au sein de l'association par 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Le Président fait appel à candidatures pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus et un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les agents.

A l'issue, les délégués suivants sont désignés :

	Collège élus	Collège agents
Titulaires	Mr TRICHOT Benoit	Mme CLAVEL Maud
Suppléants	Mr VIGOUROUX Claude	Mr LAURENT Anthony

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Valide la création de l'association sur la base des statuts, ci-joints, le Syndicat ABCèze faisant ainsi partie des membres fondateurs,
- ☛ Autorise le Syndicat à adhérer à l'association ainsi créée,
- ☛ Désigne les délégués titulaire et suppléant parmi les élus et les délégués titulaire et suppléant parmi les agents tel indiqué ci-dessus,
- ☛ Donne délégation au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision permettant sa mise en œuvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le **15 DEC. 2023**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 13/12/2023

Le Président,

B. TRICHOT

